

AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

RELATIVE A LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

DE LA COMMUNE DE SEVRAN

Par délibération n°171 en date du 16 décembre 2024, l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol a défini les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sevrans.

L'objectif de la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Sevrans est de permettre la réalisation du projet de renouvellement urbain du quartier des Anciennes Beaudottes – identifié au sein de la convention locale NPNRU de Sevrans – et notamment son lot dit « B2 ». Le projet de modification simplifiée n°2 du PLU a notamment pour objectif d'adapter les règles d'emprise au sol et de hauteur au sein d'un secteur dédié.

La mise à disposition du projet de modification se déroulera du :

17 février au 19 mars 2025 inclus.

Le dossier de modification comprenant l'exposé des motifs du projet, l'avis de l'autorité environnementale et, le cas échéant, les avis des personnes publiques associées, sera accompagné d'un registre permettant le recueil des observations du public :

- Au Pôle Urbain de la Ville de Sevrans situé 1 rue Henri Becquerel, aux jours et heures habituels d'ouverture.
- Au siège administratif de l'EPT Paris Terres d'Envol, 50 allée des impressionnistes - 93420 Villepinte, aux jours et heures habituels d'ouverture.
- Sur un site internet dédié <https://www.registre-numerique.fr/modification-plu-sevrans>, relayé et accessible depuis les sites internet de la ville de Sevrans (<https://www.ville-sevrans.fr>) et de l'EPT Paris Terres d'Envol (www.paristerresdenvol.fr).

Les observations pourront également être adressées par écrit via l'adresse numérique modification-plu-sevrans@mail.registre-numerique.fr en précisant en objet « PLU Sevrans-modification simplifiée n°2 ».

A l'issue de la mise à disposition, son bilan sera présenté en Conseil de Territoire qui en délibèrera et adoptera le projet de modification simplifiée n°2 éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.